

maintenir en vigueur, elle doit accepter tous ceux qui viennent d'une province qui n'a pas signé, et leur verser les prestations, n'est-ce pas?

L'hon. M. Martin: C'est à elle à décider. Nous ne lui imposons aucune obligation à cet égard.

M. Churchill: A propos de l'article 3 et des accords avec les provinces, le ministre peut-il nous dire si les provinces, autres que la Nouvelle-Écosse, y compris celles qui ont déjà signé un accord avec le gouvernement fédéral et celles qui n'ont pas encore signé, sont disposées à accepter, sans modification, les termes du projet d'accord qui a été déposé ici le 11 janvier?

L'hon. M. Martin: Nous ne le savons pas encore. Il n'y a pas de doute dans le cas de l'Alberta, sauf pour ce qui est de la condition relative au domicile. J'ai dit ce qui en était pour la province de Québec: nous ne savons pas ce qu'elle en pense. Je n'ai aucune raison de supposer que, si l'Ontario signe un accord, elle demandera que l'accord actuel soit modifié. Nous n'avons pas échangé de correspondance avec l'Ontario.

M. Churchill: Les mots "conclure avec toute province un accord", à l'article 3, signifient qu'il est possible de signer avec d'autres provinces un accord tout différent de celui qui nous est soumis et qui a été déposé à la Chambre le 11 janvier, n'est-ce pas?

L'hon. M. Martin: Non; mon honorable ami se rappelle que l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre a proposé qu'une partie de l'accord soit annexée à la loi; nous avons accepté cette proposition et, au moment opportun, un de mes collègues proposera une modification en conséquence.

M. Churchill: Je comprends mais le ministre n'a-t-il pas dit que, malgré cela, les provinces pourraient plus tard modifier l'accord? Veut-il dire que, lorsque l'accord aura été annexé à la loi, il ne pourra plus être modifié et devra être accepté sous cette forme par les autres provinces?

L'hon. M. Martin: C'est exact; il ne saurait s'appliquer à une province à l'exclusion des autres. Je demande à mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, de bien vouloir proposer que l'article 3 soit modifié par l'insertion du paragraphe (3) qui suit:

Tout accord conclu en vertu de la présente loi doit revêtir la forme de l'Annexe A de la présente loi et se conformer aux conditions énoncées à ladite Annexe A, sauf qu'un accord conclu avec la province de la Nouvelle-Écosse doit revêtir la forme de l'Annexe B de la présente loi et se conformer aux conditions énoncées à ladite Annexe B.

Je puis dire à mon honorable ami que nous avons étudié ce point et que nous apprécions ses observations. Cependant, aucune confusion n'est possible, croyons-nous.

M. le président: L'honorable M. Pickers-gill propose:

Que l'article 3 soit modifié par l'addition du paragraphe suivant comme paragraphe (3):

Tout accord conclu en vertu de la présente loi doit revêtir la forme de l'annexe A de la présente loi et se conformer aux conditions énoncées à ladite annexe A, sauf qu'un accord conclu avec la province de la Nouvelle-Écosse doit revêtir la forme de l'annexe B de la présente loi et se conformer aux conditions énoncées à ladite annexe B.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: L'amendement de l'article 3 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: L'article modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Mme Fairclough: Un instant, monsieur le président.

M. Diefenbaker: De quoi s'agit-il? Est-ce là l'amendement?

M. le président: Oui.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, mon honorable ami a proposé cet amendement,— je m'en suis rendu compte il y a un instant,—relativement à la question que j'avais soulevée. "Je propose que tout accord..."

L'hon. M. Martin: Il a été proposé.

M. Diefenbaker: Oui, je sais. Je tentais d'analyser la chose, afin de m'assurer de quelle façon elle embrassait la situation. Peut-être y a-t-il lieu d'en donner lecture.

Tout accord conclu en vertu de la présente loi doit revêtir la forme de l'annexe A de la présente loi et se conformer aux conditions énoncées à ladite annexe A, sauf qu'un accord conclu avec la province de la Nouvelle-Écosse doit revêtir la forme de l'annexe B de la présente loi et se conformer aux conditions énoncées à ladite annexe B.

C'est faire droit en tous points, je pense, à la proposition exprimée par moi. Je remercie le ministre de l'avoir acceptée. Je pense qu'elle règle parfaitement la situation.

M. le président: L'amendement est adopté. L'article modifié est-il adopté?